

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-57

Question n°1.1
Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOUILJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Dotations de la Police Municipale

Vu les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure, qui précisent le cadre réglementaire du port d'armes, et l'article R511-12 qui précise les catégories d'armes que les policiers municipaux peuvent être autorisés à porter,

Notre commune, en raison notamment de ses infrastructures de transports (RD 2020, proximité de l'A71, voie ferrée), n'échappe pas à la délinquance itinérante (cambriolages, vols, délits routiers...), ainsi qu'à la délinquance de proximité (vols, violences, dégradations, incivilités...). Les policiers municipaux sont également sollicités dans le cadre de l'organisation des manifestations qui se déroulent sur la commune, et ils vont être amenés, dans le cadre de la réorganisation du service, à travailler plus régulièrement sur des services de soirées et de nuits où les interventions sont potentiellement plus risquées. Ils sont en outre amenés à travailler sur des opérations conjointes avec la gendarmerie.

Par ailleurs, le risque d'attentat, et les agressions envers les policiers municipaux, sont désormais une composante à part entière de l'organisation de la sécurité publique.

Il nous paraît donc nécessaire d'apporter aux agents de police municipale des moyens de défense adaptés, permettant de faire face à tous types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Madame le Maire, qui est garante de la sécurité de ses concitoyens et de ses policiers municipaux, propose d'armer les agents de Police Municipale, et des crédits ont été prévus en conséquence au budget primitif 2017.

Il est rappelé que le service de police municipale est composé à ce jour de 3 agents de Police et de 2 ASVP (agents de sécurité de la voie publique).

Les policiers municipaux seront dotés d'armes de catégorie B (révolvers ou pistolets semi-automatiques) et d'armes de catégorie D (bâtons de défense télescopiques). Ils sont soumis à des règles très précises sur l'usage des armes, basées sur la légitime défense, et doivent proportionnellement à la gravité de l'atteinte, d'où le choix d'armer les policiers de deux catégories d'armes n'ayant pas la même portée.

Signé par : Constance DE PÉLICHY
Date : 29/05/2017
Qualité : Laferte - Maire

- Enfin, il est rappelé que l'armement de la police municipale se fait en remplissant les conditions suivantes :
- La demande d'armement est soumise à l'existence d'une convention de coordination conclue entre la commune et la gendarmerie nationale
 - Une demande d'autorisation de port d'arme est faite pour chaque agent, nominativement auprès du Préfet, en précisant les missions habituellement confiées à l'agent ainsi que les circonstances de leur exercice. A cette demande est joint un certificat médical datant de moins de quinze jours, placé sous pli fermé, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'une arme.
 - L'autorisation de port d'arme ne peut être délivrée qu'aux agents ayant suivi avec succès une Formation Préalable à l'Armement de 15 jours (FPA), puis une formation continue de 2 séances par an d'entraînement, avec rappel du cadre légal, et des règles de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOULIJAERT, M. Dominique DESSAGNES)

NOTE les agents de police municipale d'armes de catégorie B et D, conformément à l'article R511-12 du Code de la Sécurité Intérieure.

AUTORISE Mme le Maire, en lien avec la gendarmerie, à compléter la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, par un volet «armement».

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-58

Question n°1.2

Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 Aout 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte à la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider les communes à remplir ces missions, la loi offre la possibilité de créer une « *réserve communale de sécurité civile* » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 et L1424-8-8 du CGCT.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Cette réserve pourra nous être primordiale et salutaire, en cas d'inondations ou autres gestions de crises dont la commune pourrait de nouveau être victime. Ses missions sont les suivantes :

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 29/05/2017
Qualité : Laferte - Maire

Avant : prévention Sensibilisation et information de la population sur les risques Préparation de la population aux comportements à adopter aux risques	Envoyé en préfecture le 30/05/2017 Reçu en préfecture le 30/05/2017 Affiché le ID : 045-214501462-20170519-2017_4_58-DE
Pendant : missions opérationnelles Activation d'un Centre d'Accueil et de REgroupement pour les sinistrés (CARE) Participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid Surveillance de digues ou de massifs forestiers Armement du poste de commandement communal	SLO
Après : assistance et accompagnement Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations Aide des sinistrés dans leurs démarches administratives Collecte et à la distribution des dons au profit des sinistrés	

Une fois que le Conseil aura délibéré pour la création de la réserve communale de sécurité civile, ses missions et ses limites d'intervention, ainsi que les modalités et les conditions d'engagement, seront définies dans un règlement intérieur fixé par le maire, et un arrêté municipal précisera les conditions générales d'organisation et les missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière notamment :

- d'information, de préparation et d'alerte de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissements des activités.

Les missions seront précisées dans un règlement intérieur et par arrêté municipal.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-59

Question n°2.1
Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Compte Rendu annuel d'Activité à la Collectivité de la ZAC du Rothay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération décidant de confier à la SNC ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC du ROTHAY et autorisant le Maire à signer la convention, le traité de concession et le cahier des charges entre la ville de La Ferté Saint Aubin et la SNC ATARAXIA,

VU la note de conjoncture, présentée par la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, pour la ZAC du ROTHAY, sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2016, dont les principales informations sont les suivantes :

Situation de l'opération et bilan financier au 31 décembre 2016 :

Poursuite des négociations avec les propriétaires de la tranche 6 pour que les acquisitions soient réalisées en 2017.

Entre 2006 et 2016 :

- les dépenses se sont élevées à 6.920.564 €, majoritairement pour les postes travaux (2.960.177 €) et foncier (2.027.720 €),
- les recettes ont été de 6.511.865 € pour la vente des terrains, dont 5.190.650 € pour la vente des lots libres (pas d'évolution entre 2015 et 2016).

Le programme de logements reste conforme au programme global des constructions du dossier de réalisation.

Prévisions pour l'année 2017

ATARAXIA prévoit de :


- établir, en juin 2017, un acte de rétrocession à la ville des emprises des voiries des tranches 1, 2 et 3 afin de transférer l'assiette foncière des terrains concernés,
- terminer les acquisitions foncières de la tranche 6 et de l'îlot hôtelier,
- viabiliser la tranche 6,
- terminer la commercialisation des lots restants sur la tranche 6,

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 29/05/2017
Qualité : Laferte - Maire

- commercialiser les lots de la tranche 6.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le 
ID : 045-214501462-20170519-2017_4_59-DE

Le planning prévisionnel est modifié par rapport au CRAC 2015 pour la tranche 6, celle-ci devant être terminée en 2018.

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code de l'urbanisme, la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER doit soumettre à l'approbation de la ville le compte-rendu d'activités 2016 pour la ZAC du ROTHAY,

Considérant que ce bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2016, est excédentaire : 7.949.249 € en dépenses et 8.199.368 € en recettes,

Considérant que le traité de concession arrive à son terme en 2018,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 12 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour la ZAC du ROTHAY, présenté par la SNC ATARAXIA, pour l'année 2016, et les prévisions pour 2017.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Recu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

ID : 045-214501462-20170519-2017_4_60-DE

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-60

Question n°2.4

Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Acquisition de la propriété des conjoints DAUPHIN par l'EPFLI – définition des modalités de portage

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le dossier de demande d'intervention présenté à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 12 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2017 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant que le seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas atteint,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les modalités du portage foncier,

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition des biens appartenant aux conjoints Dauphin, situés route de Chaumont, à La Ferté Saint-Aubin et cadastrés section AR n° 494 et 495, d'une superficie de 1.982 m², dans le cadre du projet communal visant à améliorer la sécurité route de Chaumont et pouvant éventuellement permettre la réalisation d'une voirie afin de mieux desservir la zone d'activité.

Le projet d'aménagement de la Commune devra être approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France. Le Conseil d'administration devra en outre autoriser les négociations avec le propriétaire, jusqu'à concurrence d'un montant de 139.100 € (130 000 € net vendeur + commission d'agence de 9 100 €). Il est ici précisé que le seuil de consultation obligatoire n'étant pas atteint, la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas à être consultée sur la valeur vénale des biens.

Il est proposé de confirmer l'intervention de l'EPFLI à ce prix, en considérant l'intérêt d'obtenir la maîtrise foncière des biens sus-désignés dans le cadre de ce projet.

Signé par : Constance DE PÉLICHY

Date : 29/05/2017

Qualité : Laferte - Maire

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes au regard de la simulation produite par l'EPFLI :

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-244601462-20170519-2017_4_60-DE

Hypothèse 4 ans par remboursement constant				
Annuité	Remboursement du capital	Remboursement des frais de portage	TVA en vigueur sur les frais de portage	Remboursement par an
année 1	35 425,00	2 834,00	566,80	38 825,80
année 2	35 425,00	2 125,50	425,10	37 975,60
année 3	35 425,00	2 125,50	425,10	37 975,60
année 4	35 425,00	1 062,75	212,55	36 700,30
	141 700,00	8 147,75	1 629,55	
Coût global prévisionnel en €		151 477,30		151 477,30

d'autres frais pourront être dus (ex : assurance des biens, impôts fonciers, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la volonté d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur le territoire communal, cadastrés section AR n° 494 et n° 495, au prix de 139.100 € soit 130 000 € net vendeur + commission d'agence de 9 100 €,
- **APPROUVE** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, consistant au remboursement par annuités constantes,
- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France, la convention de mise à disposition des biens à la Commune le cas échéant ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-61

Question n°3.1

Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOUILJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Tarification des services enfance et de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportives

Pour mémoire, le Conseil Municipal a adopté le 29 avril 2016 un nouveau mode de calcul des tarifs municipaux, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, la municipalité a opté pour le principe du « taux d'effort » sur la base du quotient familial CAF.

La Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, lors de sa réunion du 14 mars dernier, a étudié ce dossier en vue de proposer une nouvelle grille tarifaire à la rentrée scolaire 2017/2018.

Il est proposé de maintenir les taux d'effort fixés l'année dernière mais d'augmenter légèrement les tarifs plancher et plafond pour intégrer davantage de familles dans le taux d'effort ce qui représenterait une hausse globale des tarifs de l'ordre de 2 %.

Parallèlement, cette méthode pourrait être retenue également pour les tarifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportives.

Pour la restauration scolaire, il n'existait pas de tarif « hors commune ». Il est proposé d'en créer un en retenant le « tarif plafond » fertésien.

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 29/05/2017
Qualité : Laferte - Maire

TARIFS ENFANCE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Recu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-214501402-20170519-2017_4_01-DE

	Restauration scolaire	Périscolaire matin	Périscolaire soir	ALSH 1/2 journée	ALSH Journée entière	Mini séjour
Taux d'Effort	0,40 %	0,25 %	0,35 %	0,90 %	1,30%	Forfait journalier fixe
Tarif plancher	1,10 €	0,60 €	1,10 €	2,20 €	2,70 €	18,00 €
1100 ≤ QF ≤ 1400	4,40 €	<i>Maintien en 2017 de 3 tranches de QF pour les tarifs plafonds pour pondérer l'augmentation du prix du repas. Le nombre de tranches sera réduit progressivement dans les années à venir, jusqu'à l'obtention d'un seul tarif plafond</i>				
1401 ≤ QF ≤ 2000	5,30 €					
Tarif plafond	7,00 €	3,00 €	4,30 €	10,50 €	14,50 €	
Repas PAI	1,10 €					
Tarif hors commune	7,00 €	4,00 €	6,00 €	14,50 €	20,50 €	39,50 €

TARIFS EMIS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

	Activités Ecole Municipale d'Initiations Sportives		
	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas
Taux d'effort	0,50 %	Taux d'effort 1,50 %	Taux d'effort 1,10%
Tarif plancher	4,50 €	8,20 €	6,70 €
Tarif plafond	5,50 €	14,50 €	10,50 €
Hors commune	7,00 €	19,00 €	11,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ les grilles tarifaires des services enfance et de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportives à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-62

Question n°3.2
Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'éducation musicale dans les écoles – année scolaire 2016 / 2017

La Ville met à disposition des 3 écoles élémentaires publiques de La Ferté Saint-Aubin une intervenante musicale à hauteur de 10 heures par semaine.

Comme tous les ans, il s'agit de solliciter le Département pour obtenir une subvention dans le cadre de la politique départementale s'inscrivant au titre de l'éducation musicale.

La subvention est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants qui en font la demande. La subvention est accordée à hauteur de 6,10 €/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet. Au titre de l'année scolaire 2015-2016, la Ville a perçu la somme de 999,56 € pour 371 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret la subvention à intervenir ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 29/05/2017
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-63

Question n°3.3
Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 12 mai 2017

légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, le Conseil Municipal a adopté le 1^{er} juillet 2016 un nouveau règlement intérieur unique des activités périscolaires et extrascolaires qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Les évolutions proposées semblent répondre de manière tout à fait satisfaisante aux besoins des familles, dont les demandes avaient été prises en considération.

Il convient d'amender à la marge le règlement compte tenu :

- du transfert de l'accueil de loisirs de Champoiseau vers celui de Marmousiaux à l'issue des travaux
- de l'accueil du public élémentaire au Centre Bernard Vaussion dès le mois de Juillet

Par ailleurs, il est proposé d'introduire dans l'article 4 « Tarifs » la mention suivante :

Les familles non allocataires de la CAF doivent communiquer à la Direction de l'Education leur avis d'imposition N-1 avant la fin du mois de février afin de bénéficier du tarif correspondant à leur situation familiale. A défaut de pouvoir le calculer, le tarif plafond sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires tel que présenté en annexe à la présente délibération afin qu'il entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 29/05/2017
Qualité : Laferte - Maire

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-64

Question n°3.4
Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOUILJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Règlement intérieur de la Maison des jeunes La Courtille et « Pass Courtille »

Le Projet Educatif Territorial a pour but de mettre en place une politique éducative globale et concertée en direction des Enfants et des Jeunes sur la commune. Son objectif est de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le règlement intérieur de la Maison des jeunes de la Courtille a été rédigé et adopté en 2010 et suppose aujourd'hui quelques modifications pour assurer la continuité éducative des structures de loisirs de la collectivité.

Il convient de clarifier les conditions d'admission pour fréquenter la Maison des jeunes de la Courtille qui stipule actuellement que les jeunes peuvent fréquenter la structure à partir de leur entrée en 6^{ème} (ou dès leur 11^{ème} année). Par conséquent, des enfants de CM2 ont peu à peu pris l'habitude de fréquenter la structure à la sortie des classes puis le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Ce type d'accueil libre ne correspond pas à cette classe d'âge pour laquelle la municipalité propose des solutions d'accueil périscolaire et extrascolaire plus encadrées.

Des activités passerelles sont organisées entre les accueils de loisirs de la ville et la Maison des jeunes pendant les vacances scolaires, cependant l'accès libre à la Courtille ne peut être envisagé qu'à partir de l'entrée au collège.

Par ailleurs, l'inscription à la Maison des jeunes se fait par l'adhésion annuelle à la carte « Pass Loisirs » dont le coût est de 10 € et de 15 € pour les jeunes hors commune. Ce passeport multi-activités a été mis en place il y a 15 ans, par délibération du Conseil Municipal le 27 mai 2002, en vue de faciliter l'accès des jeunes aux structures municipales. Il est destiné à un public de 6 à 25 ans et ouvre droit à diverses prestations (accès gratuits) : atelier mécanique, atelier de création, bibliothèque, ludothèque, tennis, camping municipal et piscine.

Signé par : Constance DE
PÉLICHY

Date : 29/05/2017

Qualité : Laferte - Maire

Or, il convient de revoir le public bénéficiaire du Pass en le limitant aux jeunes accueillis à la Courtille conformément au règlement intérieur, et à redéfinir les prestations couvertes par le Pass car la plupart des prestations prévues en 2002 n'existent plus ou sous d'autres formes.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 045-214501462-20170519-2017_4_64-DE

Il est ainsi proposé de transformer le « Pass Loisirs » en « Pass Courtille », en gardant la même tarification. Ce dernier conditionnera l'accès à la Maison des Jeunes de la Courtille pour une année (12 mois), et comportera une entrée gratuite pour un spectacle de la saison culturelle et des tarifs réduits pour tous les autres spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur de la Maison des jeunes de la Courtille tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DECIDE de transformer le « Pass Loisirs » en « Pass Courtille ». Ce Pass est destiné aux jeunes accueillis à la Courtille conformément au règlement intérieur. Il ouvre droit à l'accès à la maison des jeunes de la Courtille pendant une année (12 mois). Il comporte une entrée gratuite pour un spectacle de la saison culturelle et des tarifs réduits pour tous les autres spectacles. Son tarif est fixé à 10 € pour les jeunes fertésiens et à 15 € pour les jeunes hors commune.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-65

Question n°4.1
Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide

Les communes de la Ferté Saint-Aubin et de Marcilly-en-Villette souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires de ces deux communes.

Les groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs. Ils visent ainsi à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés publics.

Les parties, membres du groupement, conviennent de désigner le Maire de la Ferté Saint-Aubin, dont l'adresse est : Mairie de la FERTE SAINT AUBIN, Place Charles de Gaulle à la FERTE SAINT AUBIN (45240), comme coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, et conformément aux règles prévues par la réglementation applicable aux marchés publics dont notamment l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25/03/2016, relatif aux marchés publics, le coordonnateur est chargé d'exercer comme missions :

- Le recueil des besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics ;
- L'organisation des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- La signature et la notification aux cocontractants retenus des marchés publics au nom de l'ensemble des membres du groupement. Et la transmission des marchés aux autorités de contrôle.

Une commission d'appel d'offres du groupement, qui interviendra dans le cadre des procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics, sera composée comme suit :

Le Maire de la Ferté Saint-Aubin, coordonnateur du groupement sera Président de la commission et il sera accompagné par :

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 29/05/2017
Qualité : Laferte - Maire

- Trois membres titulaires (à voix délibérative)
- Trois membres suppléants (à voix délibérative)

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-214501462-20170519-2017_4_65-DE

La commission d'appel d'offres fera office de comité de coordination et de ~~suivi et aura dans ce cadre, pour~~ missions, de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des marchés publics et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

En effet, il pourra y être instruit toute question lui étant soumise par son Président ou l'un des représentants des membres et émettre un avis notamment sur les questions relatives au choix du type de marché public, choix du cocontractant à l'issue des procédures de passation des marchés publics, modification des marchés publics par avenant, résiliation des marchés publics, modification de la présente convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation et signer le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires

DESIGNE Madame Stéphanie HARS, Monsieur Stéphane CHOUIN, Monsieur Thierry MONTALIEU en tant que membres titulaires et Madame Frédérique de LIGNIERES, Monsieur Dominique THENAULT, Monsieur Dominique DESSAGNES en tant que membres suppléants pour représenter la ville de la Ferté Saint-Aubin au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 19 mai 2017

n°2017-4-66

Question n°4.2
Séance 19 mai 2017

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-sept, le 19 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 12 mai 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUMIN, Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Frédérique de LIGNIERES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Géraldine VINCENT, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, M. Marc BRYNHOLE à M. Dominique DESSAGNES, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Marion CHERRIER à Mme Isabelle FIDALGO

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Monsieur Jean-Noël CARDOUX

La commune de la Ferté Saint-Aubin a été touchée par les inondations du mois de Mai 2016 et fait partie des communes listées dans l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De ce fait, nous souhaitons solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Monsieur Jean-Noël CARDOUX, concernant des travaux de remise en état sur L'avenue Lowendal située à LA FERTE SAINT AUBIN (45240).

Le plan de financement est ainsi établi :

- Montant global des travaux : 56 980€ HT
- Montant sollicité : 8 000€
- Autofinancement : 48 980€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet décrit ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur Monsieur Jean-Noël CARDOUX et de signer tout document relatif à ce projet.

APPROUVE le plan de financement présenté.

ACCEPTTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet.

PREND l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement au titre de l'année 2018.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 29/05/2017
Qualité : Laferte - Maire

